

La contribution des licences sera liquidée conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES LICENCES	MONTANT des licences	
	FR.	C.
Cabaretiers, cafetiers, restaurateurs et aubergistes débitant des boissons alcooliques dans la ville de Papeete telle qu'elle est délimitée par l'arrêté du 20 juin 1863 .....	1.500	»
Les mêmes, dans les limites de la commune, en dehors de la ville.	1.200	»
Les mêmes dans tous les districts de Tahiti et Moorea, aux Tuamotu, aux Marquises, aux Gambier et aux Tubuai.....	750	»
Débitants de bière ne vendant exclusivement que des bières de fabrication locale.....	250	»
Formule de licence.....	2	50

Un prélèvement de 2/3 est fait sur le montant des licences de Papeete, en faveur du budget municipal.

### DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATION.

*Droits de consommation sur les rhums de fabrication locale et d'importation, consommés dans l'intérieur des Etablissements français de l'Océanie (arrêtés des 13 février 1884 et 18 décembre 1886) :*

0 fr. 80 c. par litre.

*Droits d'octroi de mer (arrêtés des 28 décembre 1871, 22 janvier 1872, 24 janvier, 10 décembre 1874, 17 avril 1884, 2 janvier et 22 octobre 1887, 21 et 24 décembre 1892) :*

5 p. 100 du montant net des factures sur les marchandises ci-après :

*Bois de toutes sortes.*

- Bois de sapin en grume, équarri ou débité à la scie.
- Bois rabotés d'un ou deux côtés, bouvetés.
- Bois de cèdre, noyer ou chêne pour menuiserie.
- Bois de cèdre ou autres pour charpente, navires ou charronnage.
- Bois des îles.
- Poteaux.
- Bardeaux.

*Matériel pour navires.*

- Caisses à eau.
- Pouliés en bois et en fer.

*Métaux.*

- Métaux bruts, fer, fonte, acier, cuivre, zinc, plomb, étain, fer brut de construction.

*Ouvrages en matières diverses.*

- Fers à repasser.
- Bois de charronnage façonné.